

Institut de Formation en
Masso-Kinésithérapie

Convention de partenariat en vue du recrutement des étudiants de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie du CHU Grenoble Alpes

Signée dans le cadre de la sélection à la formation des masseurs-kinésithérapeutes,

Entre les signataires :

- L'université Grenoble Alpes (UGA), représenté par sa Présidente
- L'université Savoie Mont-Blanc (USMB), représenté par son Président
- L'IFMK du Centre Hospitalier et Universitaire (CHU) Grenoble-Alpes, représenté par son Directeur

Vu

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le code l'éducation,
- Vu le décret du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute;
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute;

Préambule

Afin de réactualiser la convention signée le 6 mai 2002, entre l'IFMK du CHU Grenoble Alpes et l'Université Grenoble Alpes, pour la mettre en conformité avec l'Arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, il est nécessaire qu'une convention signée entre le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie et un président d'université précise les modalités retenues pour sélectionner les étudiants et le nombre de places offertes, à compter de la rentrée 2018.

TITRE I : MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE KINÉSITHÉRAPIE

Article 1 : Modalités d'accès par la voie conventionnelle

En application de l'arrêté du 16 juin 2015 (modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015), relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, à compter de la rentrée universitaire 2015 sont autorisés à candidater en 1^{ère} année d'études à l'IFMK du CHU Grenoble Alpes les étudiants qui durant l'année précédant la rentrée :

- ont été inscrits soit en :

- Première Année Commune aux Etudes de Santé – filière Médecine à l'UFR de Médecine de l'UGA,
- Première année de Licence en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) de l'UGA à Grenoble et à Valence
- Première année de Licence en Sciences Technologies Santé, parcours Sciences de la Vie de l'UGA à Grenoble.
- Première année de Licence en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) à l'USMB

- et ont déposé en temps utile un dossier d'inscription aux épreuves d'admission à l'IFMK du CHU Grenoble Alpes.

Les modalités de classement et les conditions d'admission en 1^{ère} année de l'école de kinésithérapie du CHU Grenoble Alpes sont précisées en **Annexe 1** de la présente convention. Le nombre de places en 1^{ère} année à

l'IFMK du CHU Grenoble Alpes est déterminé chaque année par arrêté du Ministère chargé de la Santé. Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Article 2 : Modalités d'accès par voie dérogatoire

En application de l'article 25 de l'arrêté du 2 septembre 2015, l'accès aux études de kinésithérapie par la voie dérogatoire des passerelles se fait sur dossier et après entretien. Le nombre total de candidats admis dans l'IFMK s'ajoute au nombre de places attribué par le ministère pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 5 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

TITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention, valable jusqu'au 31 décembre 2018, est renouvelable par reconduction expresse et peut être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours. En outre, elle peut faire l'objet d'avenants dans les conditions ci-après.

Article 4 : Avenant

La présente convention peut être modifiée par les parties signataires, par voie d'avenant, sur proposition de l'un des membres. La modification par voie d'avenant permettra notamment de prendre en compte l'évolution des textes réglementaires régissant le recrutement et la formation des kinésithérapeutes.

Article 5 : Règlement amiable et attribution de juridiction

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Grenoble, le 16 décembre 2016

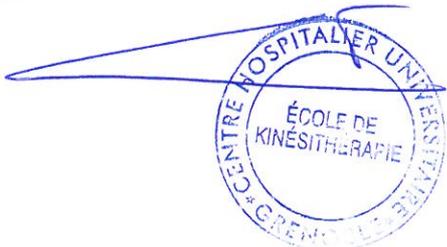
La Présidente
de l'université Grenoble Alpes

Le Président de l'université de
Savoie Mont-Blanc

Le Directeur de l'Institut de
Formation en Masso-
kinésithérapie du CHU Grenoble
Alpes

Four la Présidente
et par délégation
Le Vice-président formation
Nicolas Lesca

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président du Conseil d'Administration
Thierry VILLEMEN



Annexe 1 Admission en 1ère année à l'IFMK du CHU Grenoble Alpes

1 - Etablissement du classement

Critères de classement des étudiants inscrits aux épreuves d'admission en 1 ^{ère} année de l'IFMK du CHU Grenoble Alpes La répartition du quota annuel fixé par arrêté du Ministère en charge de la Santé se fait sur décision du directeur de l'IFMK		
Origine	Critère	Effectif 2018
PACES-Médecine UGA	Valider la PACES et être classé en rang utile sur la liste correspondant à la filière médecine en fonction des places disponibles pour l'année universitaire	40
Licence Sciences Technologies Santé, parcours Sciences de la vie 1ère année UGA site de Grenoble	Critère de classement : être inscrit pour la première fois dans le portail Sciences de la Vie (attention : le parcours BIO International ne permet l'accès au concours), subir l'intégralité des épreuves pour la sélection dans l'année de primo-inscription, valider en 1ère session les semestres 1 et 2. Les candidats sont classés selon la moyenne pondérée des notes aux épreuves terminales écrites et anonymes des UE obligatoires (à l'exclusion des UE-X - INF102 ou STE101, CHI201 ou STE203 -, des UE de travaux pratiques - MEP - et des UE Transversales.	6
Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) 1ère année UGA à Grenoble et à Valence	Critère de classement : valider en 1ère session les 2 premiers semestres de la Licence STAPS et avoir suivi l'intégralité des épreuves pour la sélection dans l'année de primo-inscription. Les candidat(e)s seront classé(e)s d'après la moyenne à l'ensemble des notes obtenues aux épreuves terminales écrites de la 1ère session pour chacune des UE APS : Spécialité sportive : principes généraux – BAAP1USS ou BVAP1USS Spécialité sportive : technique de l'expert – BAAP2USS ou BVAP2USS Anatomie et Biomécanique des APS – BAAP2UAB ou BAAP1UAB ou BVAP2UAB ou BVAP1UAB Histoire et Psychologie des APS – BAAP1UHP ou BAAP2UHP ou BVAP1UHP ou BVAP2UHP Neurosciences et Physiologie des APS – BAAP1UNP ou BAAP2UNP ou BVAP1UNP ou BVAP2UNP Sociologie des APS – BAAP2USA ou BAAP1USA ou BVAP2USA ou BVAP1USA Technologie de la gymnastique ou Technologie de la danse contemporaine – BAAP1UTG ou BAAP1UTD et BAAP2UTG et BAAP2UTD ou BVAP1CTG ou BVAP1CTD et BVAP2CTG et BVAP2CTD Technologie de l'athlétisme ou Technologie de la natation – BAAP1UTA ou BAAP1UTN ou BAAP2UTA ou BAAP2UTN ou BVAP1CTA ou BVAP1CTN ou BVAP2CTA ou BVAP2CTN Technologie des sports de combat ou Technologie des sports de raquettes – BAAP2UTC ou BAAP2UTR ou BAAP1UTC ou BAAP1UTR ou BVAP2CTC ou BVAP2CTR ou BVAP1CTC ou BVAP1CTR Technologie des sports collectifs – BAAP2UTS ou BAAP1UTS ou BVAP2UTS ou BVAP1UTS Intervention en activités physiques et sécurité – BAAP2UIS ou BVAP1UIS ou BVAP2CIS ou BAAP1CIS Intervention en activités physiques et technologie – BAAP1UIT. ou BAAP2UIT ou BVAP1UIT. ou BVAP2UIT	6
Licence S.T.A.P.S. 1ère année Université de Savoie Mont-Blanc	Critère de classement : valider en 1re session les deux premiers échelons de la licence STAPS et avoir subi l'intégralité des épreuves pour la sélection dans l'année de primo-inscription pour l'école de kinésithérapie. Les candidat(e)s seront classé(e)s d'après la moyenne de l'ensemble des notes aux épreuves terminales écrites obtenues à chacune des UE de la 1ère session dont l'UE Matière au choix semestre 1 : TRANS101 (biologie cellulaire) et l'UE Matière au choix semestre 2 : SKS210 (anatomie fonctionnelle).	2

Lorsque deux ou plusieurs candidats obtiennent une égalité parfaite de points le rang de classement est déterminé selon l'âge des candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

2 – Composition du jury d'admission à l'IFMK de Kinésithérapie du CHU Grenoble Alpes

Le Président du jury est le Président de l'Université Grenoble Alpes, ou son représentant.

Les membres du jury sont :

- le directeur de l'IFMK du CHU Grenoble Alpes
- le doyen de l'UFR de Médecine
- un enseignant de l'équipe pédagogique de l'IFMK

3 – Publication des résultats

Au moment de leur inscription les candidats sont informés de la date prévue des résultats.

Les résultats sont affichés à l'IFMK du CHU Grenoble Alpes. Tous les candidats sont individuellement informés de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant la date d'affichage et d'envoi des résultats, le candidat admis n'a pas confirmé son accord par écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.